

Résolution présentée par la délégation du

Bangladesh

Thème Sécurité nationale et internationale

Concerne Création d'un comité contre les murs-frontières

L'Assemblée Générale,

Soulignant les articles 3 et 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipulent que "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne." ainsi que "Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants." ,

Dénonçant la violence générée par 80'000 soldats indiens surveillant le mur-frontière entre l'Inde et le Bangladesh, qui tirent à la moindre occasion sur les civils bangladais causant la mort d'une personne tous les cinq jours, selon les chiffres officiels indiens, et ainsi méprisant le droit à la vie mentionné plus haut,

Rappelant que selon les prévisions du GIEC, le niveau de la mer devrait augmenter d'un mètre d'ici 2050 et le pays perdrait 20% de son territoire, et que dans un tel cas de figure, le Bangladesh verra 25 à 30 millions de migrants climatiques se déplacer à l'intérieur du pays, où ils ne pourront pas s'établir à cause de la forte densité de la population sur place

Menacée par la répartition inégale de l'afflux de ces migrants entre les pays, dû à l'isolement total du Bangladesh par le mur-frontière construit par l'État indien,

Révélat à nouveau le non-respect de l'article 13 alinéa 2 de la Déclaration Universelle des Droits De l'Homme qui souligne que "Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays." ,

Propose la création d'un comité rassemblant l'ensemble des États-Membres qui sont affectés par la création d'un mur-frontière sans leur accord, ayant pour but de trouver un moyen de démolir ces murs et de les interdire;

que ce même comité puisse négocier des accords entre les pays concernant les politiques de frontières entre pays limitrophes.

Le texte français fait foi